

Police Municipale Rép. N° 64.05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant le stationnement Parking rue de la Forêt

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la rue de la Forêt à l'occasion de l'inauguration des nouveaux espaces de la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle le vendredi 29 octobre 2021

arrête

Article 1er. – A partir du vendredi 29 octobre 2021 13h15, afin d'assurer le bon déroulement de cette inauguration, le stationnement sera interdit sur le parking de la Forêt. Il sera réservé aux véhicules officiels des personnalités conviées à cet évènement.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

<u>Article 3.</u> – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

<u>Article 4.</u> – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services par intérim

M. le Directeur Général Adjoint

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjoints (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Règlementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail

Fait à FORBACH, le 28 OCT. 2021

Le Maire

Alexandre CASSARO seiller Régional du Grand Est